

## DROITS DE L'HOMME ET DEMOCRATIE A LA LUMIERE DE L'ENSEIGNEMENT SOCIAL DE L'EGLISE

MICHEL SCHOOPYANS

### SUMMARY

The Academy originally wanted to prepare for this plenary meeting by making sure of the social teaching of the Church on democracy. As Father Schooyans, a member of the Academy, had already opened the Workshop on Democracy (see Proceedings of the Workshop on Democracy, 12-13 December 1996, Pontificiae Academiae Scientiarum Socialium, *Miscellanea* 1, Vatican City 1998) with a preliminary report on "Democracy in the Teaching of the Popes" (*loc. cit.* pp. 11-40) it was agreed that he should also introduce the plenary meeting to the subject. A revised version of his report was distributed to the participants. It was also thought that Father Schooyans should open the discussion with a short statement recalling the central points of pontifical teaching on democracy and by directing the attention of the Academy to acute contemporary challenges. But this turned out to be impossible. Father Schooyans, for personal reasons, could not attend the meeting. Thus Monsignor Minnerath, who is also a member of the Academy and who was to chair the discussion on Father Schooyans' report, was asked to open the discussion with a statement which replaced Father Schooyans' oral introduction. The following text is his contribution. (H.Z.)

### LA DÉMOCRATIE FORMELLE

Les discussions sur la démocratie ont souvent été caractérisées par des études comparant les mérites de différents régimes. Cependant, ainsi que Marx et Tocqueville l'ont remarqué, la démocratie formelle, coulée dans des Institutions, ne permet pas de préjuger de l'aloï démocratique d'une société. L'étude comparée des Institutions est donc utile et indispensable, mais elle présente un intérêt limité pour l'analyse de ce qui est essentiel à la

démocratie. Le cœur des débats se situe désormais à un autre niveau. Sans toujours être mesuré à sa juste importance, *un débat considérable se déroule actuellement*; il porte sur les rapports entre démocratie et droits de l'homme.

#### LES DROITS DE L'HOMME DANS LA TRADITION RÉALISTE

Dans sa forme contemporaine, ce débat est issu de la IIe Guerre mondiale. La Charte de San Francisco (1945) et, plus nettement encore la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948), ont voulu bâtir la paix intérieure des nations, la paix mondiale et le développement sur du roc. Ces documents ont surtout réactivé les meilleurs acquis de la tradition du Droit naturel. Cette tradition, déjà honorée par Cicéro, comporte deux contributions majeures et successives, qui se caractérisent par un réalisme commun: l'homme ne se prouve pas; il existe et est sujet de droits antérieurement au pouvoir politique.

Selon la *tradition médiévale*, ces droits sont liés à la nature de l'homme, personne, être unique dans le monde créé, puisqu'il est le seul à participer à l'existence de Dieu, à sa raison, à sa volonté libre. C'est de sa *dignité* intrinsèque que l'homme tire ses droits fondamentaux à la vie, au jugement personnel, à la décision libre. Les hommes sont capables de découvrir certaines vérités concernant leur vie et leur mort, et d'en tenir compte dans leur conduite.

Dans cette vision éminemment réaliste, les droits de l'homme ont donc d'emblée une portée universelle: dès qu'un être humain existe, il a droit à ce que lui soit reconnue la même dignité que celle de tous les autres êtres humains.

Cette conception du fondement des droits de l'homme est consolidée par la doctrine complémentaire de la *destination universelle des biens*. L'affamé qui dérobe un pain ne doit pas être excusé de voler, car il ne vole pas; il exerce son droit primordial à la vie, droit qui l'emporte sur le droit à l'appropriation privée. La société politique doit être au service de ces personnes; son rôle doit être "subsidaire"; elle doit aider les personnes à s'épanouir, ce qui ne peut se faire sans le respect des familles, des corps intermédiaires et notamment de la nation.

A l'*époque moderne*, les droits de l'homme font l'objet d'une nouvelle approche de la part des *jusnaturalistes*. Ceux-ci laissent entre parenthèses la référence à Dieu. Ils observent la société; ils analysent la nature de l'homme, confirment sa sociabilité naturelle (Grotius), proclament qu'en entrant en société civile l'homme ne perd pas les droits, inaliénables, qu'il avait dans la société de nature (Locke).

Cette conception moderne présente donc une réelle parenté avec la conception médiévale, mais elle s'en détache sur un point essentiel: la mise entre parenthèses méthodique de Dieu.

Il n'en reste pas moins vrai qu'en dépit de cette divergence, *les deux Écoles* du droit naturel, la médiévale et la moderne, *vont alimenter toutes les grandes déclarations de droits et par là, toutes les démocraties libérales modernes puis contemporaines*. Cette double tradition a imposé l'idée selon laquelle les droits de l'homme doivent être *proclamés* et que cette proclamation est le pré-requis logique de toute société démocratique.

La *Charte de San Francisco* et la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme* sont les point d'aboutissement les plus remarquables de cette évolution. Mais ce qui, précédemment, était perçu comme l'apanage de sociétés *particulières*, est désormais reconnu comme le *patrimoine commun* de toute l'humanité. Sans doute de tels documents ont-ils une valeur essentiellement morale, mais les droits qu'ils proclament ont, par leur nature-même, une force exécutoire. La force même de ces documents, c'est de n'être point des documents législatifs, ce qui les exposerait aux périls des réécritures et des herméneutiques politiciennes. Cependant, qu'elles soient antérieures aux lois, insinue déjà que ces déclarations doivent être traduites dans des lois. Les États sont ici appelés à instaurer une société juste en jouant pleinement leur rôle subsidiaire, au sens le plus riche du terme.

Il faut reconnaître que cette Charte, cette Déclaration, ainsi que les Conventions et Pactes qui les ont suivies, ont, depuis cinquante ans, imposé, dans la pratique politique, l'idée qu'il y a un lien essentiel entre démocratie et droits de l'homme et que, du respect de ce lien, dépendaient, avec le développement, la paix intérieure des nations et la paix entre les nations.

#### LA RÉINTERPRÉTATION VOLONTARISTE DES DROITS DE L'HOMME

##### *La disqualification de la raison*

Aujourd'hui cependant, cet héritage prestigieux est battu en brèche sous l'influence de trois facteurs. Le premier et le plus évident, c'est l'exaltation de *l'individu*, de sa raison comme lieu ultime de vérité: c'est l'héritage typique de la Renaissance. Le second, c'est la tendance au *scepticisme* et même à l'*agnosticisme* métaphysique. Le troisième résulte de la combinaison des deux premiers. Chacun de nous est totalement libre de choisir sa vérité et d'agir selon sa conscience. Il n'y a que des individus, plus ou moins doués, plus ou moins forts, non plus des personnes parta-

geant la même nature. La signification des mots dépend des définitions que chacun veut bien en donner. Ce qui caractérise cette nouvelle vision des droits de l'homme, c'est la primauté donnée à la volonté plutôt qu'à la raison. Face à cette disqualification de la raison, il faudra tenter de trouver d'autres bases pour fonder les droits de l'homme et la démocratie.

*La nouvelle voie qui est choisie dans ce double but détruit dans ses fondements la conception des droits de l'homme, et donc de la démocratie, qui sous-tend les grands documents contemporains depuis 1945.* Nous allons le montrer à partir de deux exemples: le consensus et la tolérance.

### *Vers la "tyrannie du consensus"*

Depuis les grandes théories du contrat social, et spécialement depuis Rousseau, la société politique est considérée comme issue du vouloir des individus qui renoncent, totalement ou partiellement, selon les auteurs, à leur volonté individuelle. Ils consentent librement à obéir au peuple souverain et à ses lois, expression infaillible de la volonté générale, laquelle s'exprime à la majorité. Il y a donc une "religion civile" qui commande l'obéissance aux lois, lesquelles sont dotées d'un sainteté civile. Au regard de la religion civile, celui qui ne respecte pas ces lois est coupable et doit être châtié impitoyablement.

A beaucoup d'égard, l'oeuvre de John Rawls a contribué à raviver l'influence de Rousseau et d'ailleurs celle de Kant. Il est vain de vouloir s'entendre sur quelques vérités fondamentales, sur quelques normes morales universelles. Les nécessités de la pratique sont cependant là: nous devons agir justement. Et pour agir justement nous devons engager une *procédure* au cours de laquelle nous, qui devons décider, ferons attention courtoisement aux positions de chacun, puis nous trancherons, nous déciderons. La décision sera juste, non parce qu'elle honore des droits de l'homme que l'on aurait reconnus, auxquels on se soumettrait — mais parce qu'elle est l'expression d'un consensus, éventuellement au terme d'une vote majoritaire. Il suffit d'observer les discussions parlementaires contemporaines sur des questions vitales, comme l'euthanasie, l'avortement, la stérilisation en masse, l'homosexualité, etc. pour se rendre compte de l'influence envahissante de cette tournure de pensée. Mais celle-ci est surtout devenue dominante dans les grandes organisations internationales. *Sur ce point fondamental, l'ONU des origines est méconnaissable dans l'ONU d'aujourd'hui.*

En effet, le recours au consensus est constamment invoqué pour surplomber les législations nationales qui, elles, continuent dans la plupart des cas à se référer à l'objectivité des droits de l'homme, typiques de l'autre

tradition. Gouvernants et juges nationaux sont ainsi intimidés et discrédités. *La communauté mondiale et les nations signataires de la Charte de 1945 et de la Déclaration de 1948 sont en train de basculer dans une conception des droits de l'homme qui n'a plus rien à voir avec les documents fondateurs de l'ONU. Cette conception, si elle devait se consolider, signerait l'impossibilité d'une société démocratique. Ceci mérite plus qu'un mot d'explication.*

### *Nations et États: débilites*

Ce qui est grave dans la situation actuelle, c'est d'abord que l'ONU *débilite les nations* de multiples façons. Le consensus est invoqué pour faire pression sur les nations afin que celles-ci signent *pactes ou conventions* portant sur les matières ayant fait l'objet d'un consensus. Une fois ratifiés, ces instruments *juridiques* auront force de *loi* dans les nations participantes. Par ce biais, il est aisé de faire tomber progressivement en désuétude d'abord la Déclaration de 1948; ensuite, les législations nationales. En plus et surtout, il est aisé de faire passer comme "nouveaux droits de l'homme" ce qui n'est que le produit d'un consensus, lequel donne lieu à des conventions, etc.

La distinction si importante, d'une part, entre des droits de l'homme proclamés dans les Déclarations et, d'autre part, les législations nationales qui en concrétisent l'expression est ici totalement abolie. Seul subsiste un texte juridique, produit à l'initiative d'une organisation qui abuse de plus en plus de son mandat.

A terme donc, ce qui est en jeu, c'est l'existence-même des États et des nations, lesquels en seront réduits, si cette dérive n'est pas contenue, à ne plus être que des chambres d'entérinement (pour les parlements), des exécutants privés de toute responsabilité (pour les gouvernements) ou des juges dont la tâche principale sera d'exténuer la force de la législation nationale.

Cette conception purement "positiviste" ou volontariste des droits de l'homme ruine évidemment le principe de subsidiarité, clé de toute pensée démocratique. A condition d'ouvrir les yeux, nous voyons émerger un *Système de Pensée Unique*, totalitaire dans son inspiration, dans ses moyens et dans ses buts.

Pour comble d'inquiétude, déjà organise une *Cour criminelle internationale* (ICC) qui à coup sûr aura à connaître des infractions aux "nouveaux droits de l'homme" obtenus selon la "procédure consensuelle", fixés dans les conventions et indéfiniment remodulables au gré des intérêts et des forces en présence.

*De la tolérance doctrinale à l'intolérance civile*

Nous trouvons hélas une confirmation de ce diagnostic en examinant l'insistance avec laquelle il est fait appel, aujourd'hui, à la *tolérance*. Ce thème a été fort développé depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, surtout à l'occasion des guerres de religion. Peu à peu, cependant, l'Illuminisme traite ce thème pour lui-même. Ces développements résultent de l'affirmation de plus en plus claire de l'autonomie des individus, de leur liberté de pensée, du "rejet de tout dogme", de toute autorité. Il résulte également du scepticisme ou de l'agnosticisme philosophique: à partir du moment où nul n'est en mesure de connaître le vrai et le bien, chacun doit respecter les opinions et les décisions des autres. La tolérance ainsi conçue implique évidemment un relativisme moral, dont l'individu peut sortir en choisissant, "en totale liberté", ce qui lui plaît, ce qui lui est utile.

Cette tolérance, qu'on peut appeler "doctrinale", doit cependant être distinguée de la tolérance "civile": celle-ci a pour objet, non des position philosophiques ou morales, mais des hommes et des femmes concrets. Ces hommes et ces femmes, je dois les respecter quelles que soient leurs opinions.

A première vue, la distinction entre ces deux formes de tolérance, doctrinale et civile, est très claire. Je puis, par exemple, respecter parfaitement M. Dupont, même s'il ne partage pas mes opinions philosophiques. En réalité, les choses sont souvent bien plus complexes. En effet si je pose en principe que la société en général, la société politique en particulier, doit être tolérante doctrinalement, c'est-à-dire indifférente face à toutes les questions relatives à la vérité, au bien, au mal, etc., cette même société se trouve dans l'incapacité totale de dire ce que sont les droits de l'homme.

En raison même de l'agnosticisme qu'elle implique, la tolérance doctrinale peut donc déboucher rapidement sur l'intolérance civile: si, selon *ma* conception de la morale, je puis exploiter ou éliminer autrui, les autres doivent faire preuve de tolérance à mon égard et admettre que j'exploite autrui. Il n'y a plus d'interdits, puisqu'il n'y a plus rien à transgresser, ni de prescrits, puisqu'il n'y a plus de devoirs.

Or, précisément parce que les théoriciens de la tolérance posent au principe que "toutes les idées se valent" et que, dès lors, le spectre de l'anarchie n'est pas loin, il faut trouver une issue à cette *aporie*, à ce chemin sans issue. On sait ce qui se passe alors. En une première démarche, il s'agit de vider de sa substance la Déclaration de 1948 et les autres documents appartenant à la même tradition. On commence par introduire des dérogations, puis ces dérogations sont érigées en "nouveaux droits". Il n'est

plus question de considérer que l'homme et ses droits sont des donnés premiers. La tolérance *civile*, qui pousserait à reconnaître ce sujet de droits, est ici disqualifiée au nom du relativisme subjectif et de la tolérance *doctrinale*. Alors, pour sortir de cette aporie, on construit une nouvelle conception des droits de l'homme, qui n'a rien à voir avec la conception traditionnelle, ainsi que nous l'avons déjà expliqué ci-dessus dans notre analyse du *consensus*.

### *Une révolution anthropologique*

Or, à l'origine de cette nouvelle conception des droits de l'homme se trouve une conception *réductrice* de l'homme. *Nous sommes en train de vivre une révolution anthropologique*: l'homme n'est plus une *personne*, un être ouvert à autrui et à la transcendance; il est un *individu*, appelé à se donner des vérités, à se donner une éthique; il est une unité de force, d'intérêt et de jouissance.

Cette anthropologie entraîne aussitôt une conception purement empirique de la *valeur*. Les valeurs s'expriment dans la fréquence des choix que l'on observe entre les individus. Les valeurs, c'est finalement ce qui fait plaisir aux individus. Or ces valeurs-là ne peuvent que diviser les hommes, car par mimétisme je pourrai fréquemment désirer ce que l'autre désire. Cette conception de la valeur est donc, à terme, non seulement destructrice du tissu social mais elle est également le prolégomène à une nouvelle barbarie.

### *De la violence individuelle à la violence institutionnelle*

Il s'ensuit que chaque fois qu'au nom de cette nouvelle conception des droits de l'homme on propose de "nouveaux droits" individuels — droit à l'homosexualité, à l'avortement, à l'euthanasie, etc. — on avance d'un cran dans la marche conduisant à la sacralisation civile de la violence.

Cependant, pour faire bonne mesure, le *droit* à la violence individuelle devra être *protégé* par la violence des institutions. Cette violence-ci sera d'ailleurs double: elle portera, certes sur les corps, devenus "disponibles". Mais elle portera surtout sur le moi psychologique des individus. Car la meilleure façon de juguler la contestation et la déviance, c'est de les prévenir en imposant à l'universalité des hommes la même "nouvelle éthique" consignée dans des conventions ayant force de loi. Par sa nature-même, cette "nouvelle éthique" sera donc intolérante, sans quoi, elle ne pourrait procurer aucune uniformisation sociale ni aucune unidimensionnalisation des individus. Elle appellera donc une inquisition dont la Cour criminelle internationale, citée ci-dessus, sera sans doute le tribunal.

## CONCLUSION: L'ÉGLISE, SON TRÉSOR ET SON TÉMOIGNAGE

Face à cette situation toute nouvelle, que *peut* faire, que *doit* faire l'Église? Que *peut* faire, que *doit* faire notre Académie en cette année où nous étudions la démocratie et où ce célèbre le cinquantième anniversaire de la Déclaration de 1948?

Il est d'abord urgent de *prendre conscience* de la situation sans précédent à laquelle elle est confrontée et du trésor dont elle a le dépôt. Les droits de l'homme tels qu'ils ont été déclarés dans la tradition occidentale classique doivent à l'Église une impulsion absolument décisive. Un trésor que l'Église a reçu, qu'elle doit partager et faire fructifier.

*La liberté inventive de l'amour*

L'impulsion de l'Église se résume à deux mots: *personne et subsidiarité*. Développée d'abord dans un contexte théologique, la notion de *personne* a rapidement fait l'objet d'une réflexion approfondie, qui se poursuit jusqu'aujourd'hui, surtout, mais non exclusivement, dans les courants personnalistes. Cette conception de la personne, capable de discerner le vrai du faux, le bien du mal, rappelle à l'être humain qu'il est responsable face à des valeurs qui s'imposent à lui mais aussi aux autres. D'où la centralité du principe de *subsidiarité*: les instances supérieures ne doivent pas se substituer aux corps intermédiaires, ni aux familles, ni aux personnes.

*Tel est le noyau dur de l'enseignement de l'Église sur la démocratie*

De lui découlent des corollaires: *l'autorité est service*. Elle est une nécessité découlant de la nature sociale et raisonnable de l'homme; elle est service de ceux qui ont donné librement procuration, qui l'ont *constituée*. Nul homme n'est fondé à commander qu'en vertu d'une délégation de ceux qui se disposent à obéir librement à des ordres raisonnables.

L'enseignement social de l'Église sur la démocratie comporte donc un double principe de *modération* du pouvoir. D'abord, le pouvoir ne peut être ni immoral, ni même amoral: il est au service de la dignité des hommes. L'interface entre le pouvoir et la morale se concrétise dans le respect et la promotion des droits de l'homme. Ensuite, l'Église suggère que le pouvoir soit *divisé* pour éviter qu'il soit confisqué, dans sa totalité, par un individu ou un groupe particulier.

C'est aussi par sa conception de la *justice générale et du bien commun* que l'Église fortifie la démocratie. Il s'agit pour les gouvernants de s'efforcer de créer des conditions favorables à l'épanouissement personnel

de tous ses membres. Les lois humaines doivent être justes, non d'une justice définie par décret, mais d'une justice venant d'un cœur ouvert à la liberté inventive de l'amour.

*Face à l'imposture, le témoignage efficace*

La conception des droits de l'homme qui s'exprime dans la Déclaration de 1948 fait actuellement l'objet d'une contestation de plus en plus affichée et très radicale. Avec ses agences multiples et l'appui de certaines ONG, l'ONU est en train d'essayer d'imposer une "nouvelle éthique", de "nouveaux droits" qui *semblent* dilater la liberté chez les individus — entendons la liberté de faire n'importe quoi. Cette "nouvelle éthique" se présente comme tolérante, chacun choisissant sa vérité et ses normes éthiques au gré de ses convenances. Moyennant cette tolérance doctrinale, la paix serait — dit-on — assurée entre les hommes.

Mais cette tolérance doctrinale est inconciliable avec la tolérance civile, qui demande le respect de tout homme. Cette tolérance doctrinale prive les hommes de toute protection contre la violence des individus qui ont choisi une morale de la violence. Dès lors, pour contenir cette escalade, il faut un pouvoir public plus violent encore, qui dispose non seulement des corps mais aussi des esprits.

La "nouvelle éthique" et la nouvelle conception des droits de l'homme sont les signes annonciateurs d'une *violence sans précédent* dans l'histoire, visant le moi physique et psychologique de chacun. Avec une telle conception de l'homme, de la morale, de la société et des droits de l'homme, la démocratie devient totalement impossible.

Il n'est pas sûr que tous les milieux chrétiens fassent preuve de clairvoyance face à l'envahissement de cette conception nouvelle des droits de l'homme. L'Église se doit donc d'être vigilante; elle doit aussi se préparer à la persécution, qui en fait est déjà en cours.

L'Église ne saurait toutefois se cantonner dans une posture défensive. Attirer l'attention sur les errances de l'ONU est un service urgent qu'elle doit à la communauté humaine. Son courage ne manquera pas d'éveiller d'autres courages. Suite à la métamorphose de l'ONU, l'Église apparaît aujourd'hui comme la seule institution qui soit porteuse d'une conception de l'homme appelant des régimes démocratiques et faisant de l'instauration de tels régimes un devoir moral. Ainsi que cela apparaît dans *l'Apocalypse*, dès ses origines l'Église s'est insurgée, au nom de Dieu et au nom de l'homme, contre l'imposture d'un pouvoir usurpé. Elle doit aujourd'hui déclarer qu'une guerre nouvelle a commencé: *une guerre totale contre l'homme*. Une guerre qui veut d'abord mutiler l'homme pour ensuite le

détruire. Une guerre qui veut aliéner l'homme de sa raison et de sa volonté, dans lesquelles s'exprime sa prodigieuse ressemblance avec Dieu. Une guerre insensée où la mort de Dieu aurait pour prix la mort de l'homme.

C'est le privilège et la mission de notre Académie d'être une assemblée de veilleurs appelés signaler à l'Église, mais aussi à tous les hommes, les impasses et les pièges, d'indiquer les balises, et surtout de rendre compte de l'espérance dont nous sommes à la fois porteurs et témoins.